



**34e**  
**FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM FANTASTIQUE DE BRUXELLES**  
**COURTS METRAGES BELGES - REGLEMENT**

**Prière de nous renvoyer le présent document (la première page uniquement)!**

**J'AI LU, COMPRIS ENTIEREMENT ET ACCEPTE LE REGLEMENT DU FESTIVAL.**

**TITRE DU FILM :**

**FORMAT DE PROJECTION : uniquement DCP !!!**

**DUREE :**

**PAYS :**

**DATE DE FINITION :**

**NOM en CAPITALES :**

**CACHET ou NOM de la SOCIETE :**

**SIGNATURE :**

**P.S. : Extraits du règlement.**

**6) Le transport des oeuvres (aller et retour) se fait aux frais, risques et périls du réalisateur, producteur, distributeur, ayant-droit .**

**9) Le Festival ne supporte pas les frais de transport, de logement et de séjour des invités relatifs aux films présentés.**

**Inscriptions et Infos :**



Court-Métrage, Peymey Diffusion asbl, rue Comtesse de Flandre 8, 1020 Bruxelles, Belgique



+32.2.201.17.13



+32.2.201.14.69



jean-marc@biff.net



1) Le FESTIVAL INTERNATIONAL du FILM FANTASTIQUE de BRUXELLES a pour objet de révéler et de mettre en valeur des oeuvres cinématographiques dites fantastiques, de science-fiction ou thrillers et de favoriser le développement de l'industrie du film dans le monde auprès des professionnels et du public.

2) Le 34e FESTIVAL INTERNATIONAL du FILM FANTASTIQUE de BRUXELLES aura lieu à Bruxelles au Palais des Beaux-Arts, du 29 mars au 10 avril 2016.

3) Un comité de sélection désigné par le conseil d'administration du Festival choisit et invite les films présentés en compétition.

**3bis) Un DVD du film sera remis ou envoyé pour la sélection avant le 15 janvier (date limite d'inscription) et, si disponible, une documentation détaillée : fiche technique, synopsis en français, en anglais, en néerlandais, filmographie, quelques photos, des posters. Veuillez noter que la date du 15 janvier n'est qu'une date butoir; au plus vite vous envoyez la cassette, au mieux c'est !**

4) Seront prises en considération les oeuvres du genre fantastique, science-fiction, horreur ou thriller sur support DCP. Elles devront avoir été réalisées après le 1er janvier 2015 et ne dépasseront pas une durée maximale de **25 minutes**.

Si le film a déjà été ou va être présenté en Belgique, vous seriez assez aimables de nous le faire savoir.

4bis) Tous les films doivent être en V.O. et sous-titrés en français ou en néerlandais, ou à la rigueur en anglais. Sinon, une copie des dialogues en français ou en néerlandais, ou à la rigueur en anglais.

4ter) Les candidats sélectionnés seront personnellement avertis par courrier du jour et de l'heure de projection de leur film.

5) **Des prix seront attribués.**

5bis) **Attention ! Si vous gagnez un Grand Prix ailleurs en Belgique**, nous nous verrons dans l'obligation de refuser votre film au sein de notre sélection ou de le sortir de celle-ci si d'aventure il y était déjà.

5ter) De même, si le film est présenté et ouvert à tous sur des plateformes de diffusion numériques (ex : You Tube), nous nous verrons dans l'obligation de le refuser également.

**6) Le transport des oeuvres (aller et retour) se fait aux frais, risques et périls du réalisateur, producteur, distributeur, ayant-droit.**

6bis) Le Festival assumera les frais d'assurances des copies des films sélectionnés, et ceci pour le délai courant entre la prise en charge par le Festival et leur remise par celui-ci au transporteur.

7) Les films devront être en possession du Festival le 18 mars au plus tard à l'adresse suivante : FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM FANTASTIQUE, DE SCIENCE-FICTION & THRILLER DE BRUXELLES, Rue Comtesse de Flandre 8 à B-1020 Bruxelles, Belgique, fax : +32.2.201.14.69.

8) A des fins de promotion, les organisateurs demandent aux prêteurs des copies de céder les droits de diffusion d'un extrait des oeuvres à toute station de télévision belge, à concurrence de MAXIMUM 10% de la longueur du film, et ce jusqu'à la clôture du Festival.

9) **Le Festival ne supporte pas les frais de transport, de logement et de séjour des invités relatifs aux films présentés.**

10) La participation au Festival implique l'adhésion au présent règlement. Le Festival a le pouvoir de

**réglér tous les cas non prévus au présent règlement en accord avec la réglementation de la F.I.A.P.F. (qui nous reconnaît en tant que Festival Compétitif). En cas de litige, seul comptera le règlement en français et non la traduction néerlandaise.**